

Bruxelles, le 13/05/02

Circulaire à l'attention des Chefs
d'établissement d'enseignement secondaire organisé
ou subventionné par la Communauté Française

Administration générale de l'enseignement et de la recherche
scientifique

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service général de l'organisation matérielle et financière et des
structures de l'enseignement secondaire, des centres PMS et de
l'inspection médicale scolaire

Direction de l'organisation des établissements d'enseignement, des
CPMS et des services IMS

Pour information :
Aux services de l'inspection de
l'enseignement secondaire
Aux organisations syndicales
Aux associations de parents d'élèves

Votre lettre du :
Vos références :

Nos références : VD4/2002

OBJET : Recours contre une décision d'un conseil de classe.

Madame, Monsieur,

L'article 98, §3 du décret du 24/7/1997 définissant les missions de l'enseignement limite de la manière suivante le pouvoir du Conseil de recours : « Le Conseil de recours peut remplacer la décision du conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction. ».

Faute d'une information adéquate dans les établissements scolaires, le Conseil de recours est saisi d'un grand nombre de requêtes portant sur des demandes d'examens de repêchage ou sur des contestations de décisions de jury de qualification.

Il conviendrait, par conséquent, que soit clairement précisé dans les informations de fin d'année données aux élèves et à leurs parents que le Conseil de recours ne peut demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage, ni examiner une décision d'un jury de qualification.

D'autre part, afin d'accélérer le traitement des dossiers, il serait très utile que les requêtes auprès du Conseil de recours soient introduites au moyen du formulaire dont vous trouverez le modèle en annexe.

Je remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour **tout renseignement**: Jacques VANDERMEST B. 5550 Tél. : 02 / 210.55.97 02 / 210.58.30
Cité Administrative de l'Etat – Quartier Arcades – bloc D – 5^e étage Site internet <http://www.cfwb.be>
19 Boulevard Pachéco – Boîte 0 – 1010 Bruxelles Téléphone vert (0800) 20 000

Le Directeur général,



JACKY LEROY

REQUETE AU CONSEIL DE RECOURS DE L'ENSEIGNEMENT CONFESSIONNEL / NON CONFESSIONNEL (1)

Je soussigné, introduis par la présente un recours contre la décision d'un conseil de classe prise à l'égard de l'élève mentionné ci-dessous.

Etablissement scolaire concerné:

Renseignements relatifs à l'élève

Nom :Prénom :

Né(e) le

Adresse :.....

.....Tél :

Année d'étude:

Enseignement général - Technique de transition - Technique de qualification - Artistique de transition - Artistique de qualification - Professionnel - Enseignement de type II (')

Option

Attestation d'orientation accordée à l'issue du recours interne à l'établissement

Attestation d'orientation C

Attestation d'orientation B avec la restriction (1)

.....

Synthèse de la contestation de l'élève ou des parents (2)

Date : Signature de l'élève majeur

..... Ou des parents

N.B.: Le Conseil de recours ne peut accorder d'examen de repêchage en septembre, et n'est pas compétent pour l'examen des décisions des jurys de qualification.

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Joindre, en annexe, les développements éventuels et/ou les documents utiles